



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 102/ST/2017

OBJET :

REPARATION OU CREATION DE
REGARDS EAUX PLUVIALES ET
ASSAINISSEMENT

Toutes rues

REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

Durée : 20 jours

Entre lundi 24 juillet 2017
– 8 h 00
et le vendredi 25 août 2017
– 17 h 00

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- CONSIDERANT la réparation ou la création de regards d'eaux pluviales et d'assainissement, par les Services Techniques Municipaux, sur les voiries de la commune de LURE, **durant une période de 20 jours comprise entre le lundi 24 juillet 2017 – 8 h 00 et le vendredi 25 août 2017 – 17 h 00,**
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Circulation

En raison des travaux de réparation ou de création de regards d'eaux pluviales et d'assainissement **sur les voiries de la commune de LURE**, la circulation de tous les véhicules sera **RALENTIE** et se fera sur **CHAUSSÉE RETRECIE**, **durant une période de 20 jours comprise entre le lundi 24 juillet 2017 – 8 h 00 et le vendredi 25 août 2017 – 17 h 00.**

Article 2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules de toutes natures sera **INTERDIT** de part et d'autre de la chaussée sur l'emprise des travaux hormis ceux des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Stationnement, déviation, signalisation

Les Services Techniques Municipaux procéderont à la mise en place de panneaux d'interdiction de stationner afin de délimiter leur emprise et ce pendant toute la durée des travaux.

Les pré-signalisations réglementaires et appropriées seront mises en place et entretenues pendant toute la durée des travaux par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché et maintenu de part et d'autre de l'emprise des travaux par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 :

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7 :

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

En cas de nécessité, en matière et de sécurité, de circulation et de stationnement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient, et charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Monsieur le Commandant des Pompiers – Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Article 10 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lure, le 20 juillet 2017

Pierrette DEMESY
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée

